



DELIBERATION N° 2019-36/CCOG-ENV
Relative à l'adhésion de la CCOG à l'association AMORCE

L'An Deux Mille dix-neuf le vendredi douze avril, à onze heures, le conseil communautaire de la CCOG s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Saint-Laurent du Maroni, après convocation légale, sous la présidence de Madame CHARLES Sophie, Présidente.

Conseillers en exercice
= 31

| | |
|--------------------|----|
| Présents | 15 |
| Absents | 14 |
| Procurations | 02 |
| Votants | 17 |

La convocation des membres du Conseil communautaire a été faite le 6 avril 2019.

Publiée le : 19 AVR. 2019

PRÉSENTS :

Mme CHARLES Sophie, Présidente - **M. FERREIRA** Jean-Paul, 1^{er} Vice-Président - **M. BRIEU** Bernard, 2^{ème} Vice-Président **M. DOLIANKI** Paul, 3^{ème} Vice-Président - **M. MARTIN** Paul, 4^{ème} Vice - **M. ANELLI** Serge, 5^{ème} Vice-Président - **M. GONTRAND** Jean, 9^{ème} Vice-Président - **Mme ABIENSO** Marie-Thérèse, Conseillère - **Mme FJEKE** Bénédicte, Conseillère - **M. NESMON** Jean, Conseiller - **M. PESNA** Bendy, Conseiller - **Mme SAÏTI** Diana, Conseillère - **M. SELLIER** Bernard, Conseiller - **M. VERDA Joseph**, Conseiller - **Mme VELAYOUDON** Yvonne, Conseillère.

ABSENTS EXCUSES :

- **M. DEIE** Jules, 5^{ème} Vice-Président - **Mme CHARLES** Marie-Hélène, 7^{ème} Vice-Présidente - **Mme BOURGUIGNON** Arlène, 8^{ème} Vice-Présidente - **Mme AGESILAS** Sylviana, Conseillère - **Mme BARDURY** Agnès, Conseillère - **M. BENTH** Albéric, Conseiller - **Mme LO-A-TJON** Josette, Conseillère.

ABSENTS NON EXCUSES :

- **Mme AFOEDINI** Linda, Conseillère - **Mme AMAÏDOU** Suzanne, Conseillère - **Mme AYENYEN** Marie-Antoinette - **M. EDWIN** Moïse, Conseiller - **M. PATIENT Georges**, Conseiller - **M. YA Tchoua**, Conseiller - **M. VERDAN** Michel, Conseiller.

PROCURATIONS :

De **M. JACOBIE** Micky à **M. PESNA** Bendy
De **M. CHAUMET** Chris à **M. VERDA** Joseph

Le quorum n'étant pas atteint lors de la séance du 5 avril 2019 pour la suite des points à l'ordre du jour, Madame la Présidente ouvre la séance. Il est ensuite procédé et conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire, parmi les membres du conseil, **Monsieur GONTRAND Jean, 9^{ème} Vice-Président**, est désigné pour remplir ces fonctions, qu'il accepte.

DELIBERATION N° 2019-36/CCOG-ENV
Relative à l'adhésion de la CCOG à l'association AMORCE

Madame la Présidente expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L-5214-1 et suivant ;
Vu la loi n°92-125 du 06 février 1992 modifiée, relative à l'Administration Territoriale de la République ;
Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais ;
Vu l'enjeu stratégique que représente une gestion optimisée des déchets sur le territoire de la CCOG au regard des contraintes économiques, techniques et structurelles du territoire,

AMORCE est une association nationale au service des collectivités territoriales, des associations et des entreprises. Elle regroupe des communes, les intercommunalités, les syndicats mixtes, les régies, les SEM, les départements, les régions, ainsi que leurs partenaires compétents en matière de gestion des déchets ménagers, de réseaux de chaleur ou d'énergie.

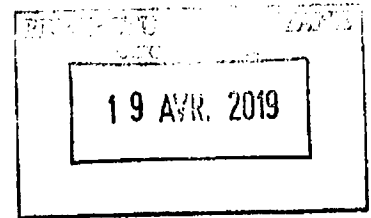
Cette association loi 1901, à but non lucratif et d'intérêt général, est un réseau de collectivités et de professionnels qui a pour objectifs d'informer et de partager les expériences sur les aspects techniques, économiques, juridiques ou fiscaux des choix menés dans les territoires sur ces sujets.

Le rôle d'AMORCE est aussi d'élaborer et de présenter des propositions à l'Etat et aux diverses autorités et partenaires au niveau national et européen, afin de défendre les intérêts des collectivités territoriales et d'améliorer les conditions d'une bonne gestion des déchets à l'échelle des territoires, une action concertée de l'ensemble des collectivités permettant de mieux défendre leurs points de vue.

Ainsi, il est proposé :

- Que la CCOG adhère à l'association AMORCE au titre de l'année 2019, la cotisation s'élevant à 924€.
- Que les membres du Conseil Communautaire désignent leurs représentants (un titulaire et son suppléant) au sein des diverses instances de l'association.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE



OUI les explications de la Présidente et sur sa proposition ;

APPROUVE l'adhésion de la CCOG à l'association AMORCE au titre de l'année 2019 et le paiement de la cotisation de 924 € ;

AUTORISE M. FERREIRA Jean-Paul (titulaire) et **M. PESNA** Bendy (suppléant) à représenter la CCOG au sein des instances de l'association ;

AUTORISE la Présidente ou son Délégué à signer les différents actes nécessaires à cette adhésion.

VOTE =>

Pour : 17

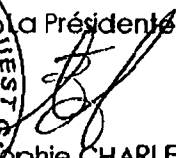
Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Mana, le 12 avril 2019
Pour extrait conforme



La Présidente


Sophie CHARLES